



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du vendredi 26 janvier 2018

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Stephane LESTIEVENT, Yannick COSTE

Absentes : Christelle GRAVIERE, Elodie SERTILLANGE

Secrétaire(s) de la séance : Marie MONTEIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour:

-Révision du loyer du multiple rural

-Révision du loyer de l'appartement

-Révision des tarifs Maison des associations

-Vote des taux de contributions directes

ORDRE DU JOUR:

I- 1 Révision des tarifs du chauffage 2018 pour les gîtes ruraux

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le tarif du chauffage des gîtes ruraux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le tarif à 0.17 € le Kw à compter du 1er décembre 2017 et sera recalculé en fonction d'éventuelles augmentations des tarifs EDF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2 Révision des tarifs des gîtes ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs pour 2018.

II Indemnités de Conseil Receveurs municipaux

Le Conseil Municipal, 8 voix pour et 1 voix contre, décide d'accorder l'indemnité à Madame Christine RUILLAT au taux de 100%

III Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les personnes qui veulent conclure un PACS doivent faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS en s'adressant soit à l'officier d'état civil (le Maire ou les Adjointes) en Mairie (lieu de leur résidence commune), soit à un notaire.

IV Proposition de motion en soutien au pastoralisme

Lors du Conseil de communauté du 22 novembre 2017, réuni à Gelles, a été abordé en questions diverses le principe d'une motion de soutien au pastoralisme et à l'élevage en plein air face à l'arrivée imminente du loup dans le Puy-de-Dôme en par la même en Dômes Sancy Artense.

En effet, face à la présence avérée de loups dans les départements voisins, et à l'heure où s'élabore le plan Loup 2018/2023, des difficultés sont à craindre pour les éleveurs du territoire, difficultés nécessitant que cette question soit débattue au sein des assemblées d'élus, qu'elles soient municipales ou intercommunales.

Le Conseil Municipal, par 8 voix et 1 abstention, décide d'adhérer à la motion de soutien désignée ci-dessus.

V Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 09 février prochain et qu'il serait souhaitable de la renouveler pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie en attente de versements des subventions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € auprès du Crédit Agricole. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

VI Défense extérieure contre l'incendie communal

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie, appelé PEI; Il existe 2 types de PEI:

- PEI normalisés, alimentés généralement par le réseau d'adduction d'eau potable continués par des bouches et des poteaux d'incendie.

- PEI non normalisés qui nécessitent le plus souvent une mise en aspiration constitués de points d'eau naturels et de points d'eau artificiels.

Une convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau Incendie privé au service public de DECI sera signée entre les propriétaires de point d'eau. et la commune.

VII Révision du loyer du Multiple Rural année 2018

Mme Christine Martin concernée par le point ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location-gérance enregistré en l'étude de Maître MERCIER Notaire à Tauves entre la Commune de Trémouille Saint-Loup et Madame Christine MARTIN et la délibération du

Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007 portant modification de la durée du contrat-location, il y a lieu de prévoir la révision du loyer du Multiple Rural à compter du 15 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, décide :

- la révision du loyer du Multiple Rural calculée suivant le dernier indice du coût de la construction connu à ce jour, portera le montant du loyer annuel à 1 497.60 € soit 374.40€ / trimestre soit 124.80€ /mois ;
- cette révision prendra effet le 15 Mars 2018 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

VIII Révision du loyer appartement

Mme Christine MARTIN concernée par le point ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail enregistré le 15 décembre 2003 à la Recette CDI de La Bourboule pour l'appartement-école, il y a lieu de prévoir la révision du loyer pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- la révision du loyer de l'appartement-école selon le dernier indice de référence des loyers connu à ce jour, portera le montant du loyer à 417.72€ par trimestre soit par mois 139.24 €,
- cette révision prendra effet au 1er janvier 2018 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

IX Révision des tarifs de la Maison des Associations

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la Maisons des Associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour maintenir les tarifs pour 2018.

X Vote des taux de contributions directes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux de contributions directes à savoir taxe d'habitation 11.44% taxe foncière bâtie 8.29% et taxe foncière non bâtie 59.52%. Il est proposé à l'assemblée de se positionner sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes pour l'année 2018 et d'appliquer les taux suivants:

- taxe d'habitation 11.44%
- taxe foncière bâtie 8.29%
- taxe foncière non bâtie 59.52%

XI Questions diverses:

1 Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy De Dôme

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par l'Association Pupilles de l'Enseignement Public pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide ne pas accorder de subvention pour l'année 2018 à l'Association Pupilles de l'Enseignement Public.

2 Femmes Elues du Puy de Dôme

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par l'Association Femmes Elues du Puy-de-Dôme pour l'année 2018 d'un montant de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide ne pas accorder de subvention pour l'année 2018 à l'Association Femmes Elues du Puy-de-Dôme.

3 Demande subvention Association Française des Sclérosés En Plaques

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant de l'Association Française des Sclérosés en Plaques sollicitant la commune pour une subvention pour l'année 2018. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention par nombre d'habitant. Il précise à l'assemblée que la population municipale en vigueur à compter du 1er janvier 2018 est de 134 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder de subvention pour l'année 2018 à la Ligue contre le cancer soit 1 € / habitant soit 134 €.

4 Vente terrains communaux

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en vente 2 parcelles de terrains récents acquises (ex terrains laissés sans maîtres) il s'agit des parcelles :

- Parcelle D 30 située au centre Bourg d'une surface de 414 m²
- Parcelle D 101 située lieu dit Saragnale d'une surface de 2 070 m²

Ces ventes ne pourront être réalisées qu'après avis de la Sous Préfetrue à ISSOIRE

Le prix de vente a été fixé à 13 € le m²

Nota: les frais notariés et de bornages restant à la charge des acquéreurs

**Le Maire,
Bruno EYZAT**

